

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat de détachement n°2021/192/DRH/EHESP du 29 avril 2021 de Madame Christelle BOUGUENNEC en qualité de Coordinatrice des activités du CFA des apprentis au sein de la Direction du développement de la formation continue (DDFC) à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu, l'avenant n°1 au contrat d'engagement n°2021/192/DRH/EHESP du 15 novembre 2022 nommant Madame Christelle BOUGUENNEC Directrice adjointe des activités du Centre de Formation des Apprentis (CFA) à compter du 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Christelle BOUGUENNEC en sa qualité de Directrice adjointe des activités du Centre de Formation des Apprentis (CFA) au sein de la direction du développement de la formation continue à l'effet de signer tous les actes relatifs aux activités du CFA des apprentis au sein de la direction du développement de la formation continue (DDFC) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Etudes et scolarité :
 - Contrat d'apprentissage (Cerfa),
 - Convention de formation apprentissage.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de directrice adjointe des activités du CFA au sein de la direction du développement et de la formation continue ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 11 janvier 2023

**La Directrice adjointe des activités du
CFA des apprentis au sein de la DDFC**

Christelle BOUGUENNEC

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD